



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier sur les communes de Guignes, Yèbles et Andrezel
liés au contournement routier de Guignes**

Les propriétaires fonciers sont informés que la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de GUIGNES, YEBLES et ANDREZEL soumet à enquête publique le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) et son périmètre.

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- 1) Une copie de délibération de la Commission intercommunale, en date du 25 novembre 2024, indiquant le projet de la Commission établi en application de l'article R.121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime,
- 2) Le plan du périmètre à l'intérieur duquel l'opération est projetée,
- 3) L'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime,
- 4) Les informations mentionnées à l'article L.121-13 du Code rural et de la pêche maritime, portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet,
- 5) Un registre destiné à recevoir les observations des propriétaires et tiers intéressés.

Il pourra être consulté sur le site du Département (sans le registre) <https://www.seine-et-marne.fr/fr/enquetes-publiques/projet-amenagement-foncier-guignes-yebles-andrezel> et sur le site dédié à l'enquête (avec le registre) <https://www.registre-numerique.fr/projet-afafe-seineetmarne>. Ce dossier sera déposé au sein des trois mairies **du lundi 17 mars au mercredi 16 avril 2025 inclus**, soit pendant 31 (trente-et-un) jours, correspondant à la durée de l'enquête. Il sera consultable, notamment via un poste informatique, aux horaires suivants :

Mairie de YEBLES

3 Grande Rue - 77390 YEBLES

- Lundi de 14h00 à 17h00 ;
- Mardi de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi de 17h00 à 19h30 ;
- Le premier samedi du mois de 9h00 à 12h00.

Mairie d'ANDREZEL

28 rue Martin IV - 77390 ANDREZEL

- Lundi de 13h30 à 16h30 ;
- Mercredi 17h30 à 19h ;
- Jeudi de 13h30 à 16h30 ;
- Samedi semaine impaire de 10h00 à 12h00.

Mairie de GUIGNES

Place Charles Denis Cadas - 77390 GUIGNES

- Lundi de 14h00 à 17h00 ;

- Mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 11h45 et de 14h00 à 17h00 ;
- Jeudi de 9h00 à 11h45 ;
- Samedi de 9h00 à 11h45.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Melun, tiendra des permanences dans chacune des trois mairies aux horaires suivants :

Mairie de YEBLES

- **Lundi 17 mars 2025 de 14h00 à 17h00** ; dans la salle du conseil

Mairie d'ANDREZEL

- **Jeudi 27 mars 2025 de 13h30 à 16h30** ; dans la salle du conseil

Mairie de GUIGNES

- **Samedi 5 avril 2025 de 9h00 à 11h45** ;
- **Mercredi 16 avril 2025 de 14h00 à 17h00** ;

dans la salle « le Belvédère », square du Belvédère 77390 GUIGNES, pour y recevoir les observations et réclamations concernant ce projet.

Elles pourront également être adressées au commissaire-enquêteur dans les mêmes délais par courrier à la Mairie de GUIGNES, par courrier électronique à l'adresse projet-afafe-seineetmarne@mail.registre-numerique.fr, déposées sur un registre en format papier dans l'une des trois mairies aux horaires précités, ou en format dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/projet-afafe-seineetmarne>.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés pendant un an sur le site du Département dans la rubrique précédemment citée, au Département (DEEA, Service Agriculture, Aménagement Foncier et Forêt - 145 quai Voltaire 77190 Dammarie-les-Lys) et dans chacune des trois mairies aux heures d'ouverture de leur secrétariat respectif. Suite à cette enquête, la CIAF de GUIGNES, YEBLES et ANDREZEL émettra, après examen des observations et réclamations exprimées, un avis sur le lancement ou non de l'opération d'aménagement foncier et, le cas échéant, se prononcera sur le périmètre définitif.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Département (Service Agriculture, Aménagement Foncier et Forêt), dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours, portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre projeté. Les auteurs desdites contestations judiciaires pourront intervenir dans la procédure d'AFAFE, sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.